

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Jeannine PASCHER Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;
Mme Micheline VIOLLEAU, M. Janick DRILLAUD, M. Daniel LAGARDE, Mme Valérie GRATIOT, Mme Carole BARAT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : M. Bruno HAREL a donné pouvoir à M. Stéphane CHEDOUTEAUD

Public : 15 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 7 octobre 2025 n'ayant pas apporté d'observations particulières, est approuvé suivant le vote ci-après :

Vote : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

2. PROLONGATION DU DISPOSITIF DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) AVEC VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE - DCM N°2025-12-49

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 157 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de leur agglomération centre et ayant pour objectifs :

- l'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- la production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées,
- le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- la valorisation du patrimoine et des paysages,

- le développement des mobilités.

L'ORT s'inscrit dans un cadre partenarial intégrateur reposant sur deux principes :

- une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie,
- un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Le 9 octobre 2020, Vals de Saintonge Communauté a signé la convention ORT en partenariat avec la préfecture de Charente-Maritime, le département de Charente-Maritime, l'EPF Nouvelle-Aquitaine, la SEMIS et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ainsi, quatre communes des Vals de Saintonge sont aujourd'hui dans le programme « Petites villes de demain » : Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien. En 2022, une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée, intégrant les 4 communes (délibération n°2022-09-66 du conseil municipal d'Aulnay du 30 septembre 2022)

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant annexé.

Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'avenant pour **proroger la durée de validité** de ladite convention ORT, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans les programmes respectifs et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

3. MODIFICATION N°4 DU PLU : CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE - DCM N°2025-12-50

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37;

VU l'arrêté du maire n°2025-49 du 3 octobre 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 29 Juin 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

VU l'enquête publique du 27 octobre 2025 au 12 novembre 2025 ;

VU les conclusions émises par le commissaire-enquêteur portant un avis favorable et présentées au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification ne fait pas l'objet d'évolution au regard des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur, comme précisé dans le bilan en annexe de la présente délibération ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
- création d'un sous-secteur Ucx qui correspond au projet de réinvestissement et d'extension du garage, dont la disposition principale est la limite de la hauteur de construction à 10 mètres à l'égout du toit
- ajustement du règlement et du plan de zonage

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme, et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la sous-préfecture.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. ALIENATION DU CHEMIN RURAL DES SABLIERES : CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – DCM N°2025-12-51

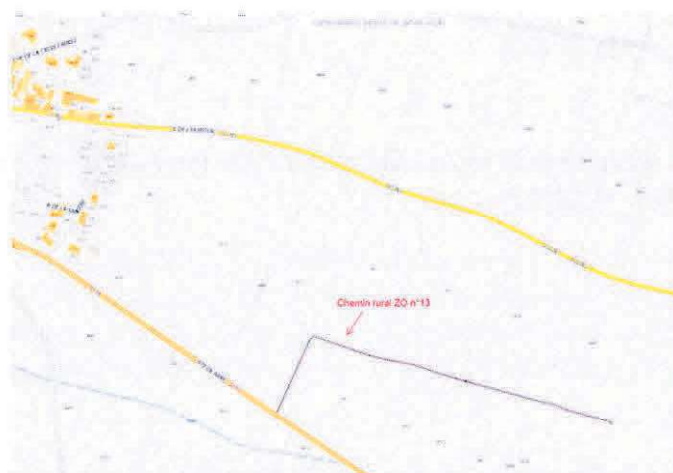
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, cadastré ZO n°13, situé aux Sablières en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2025. Il est présenté le rapport d'enquête publique relative à l'aliénation, remis par Monsieur Henri Bosq, commissaire-enquêteur.

Au regard des observations formulées sur le registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

A la publication de la délibération, les riverains du chemin seront invités à acquérir le chemin, s'ils le souhaitent. Il est proposé de le vendre pour 6 000 € l'hectare soit 2 994 € pour 4990 m², frais de notaire en sus.



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, constatant que la procédure a été strictement respectée le conseil municipal décide :

- d'aliéner le chemin rural des Sablières (ZO n°13) en vue de sa cession ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 6 000 € l'hectare ;
- de confier le bornage à SYNERGEO ;
- de confier à Me François Maillochaud, notaire à Aulnay, la rédaction de l'acte de vente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

5. REPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE DES DOUVES – DCM 2025-12-52

Monsieur Patrick BERNARD, adjoint au maire en charge de la voirie, des bâtiments et du service technique rappelle au conseil municipal le projet de réparer le mur de soutènement de la Rue des Douves, en bordure du cours d'eau de la Brédoire (canal). Cet ouvrage est en effet fragilisé et peut provoquer un danger d'effondrement structurel de la voie vers le canal. Tant que les travaux de consolidation ne sont pas réalisés, des mesures de sécurité ont été prises par arrêté municipal qui limite la voie à la circulation des véhicules (sens unique et interdiction aux PL).

Par délibération en novembre 2021, le SDV17 a été sollicité pour effectuer une étude des travaux. La complexité du projet (une étude loi sur l'eau, diagnostic archéologique) et le coût estimé à 100 000 € avait mis en sursis le projet.

Le SDV17 par son service Ouvrages d'Art a été de nouveau sollicité. Une nouvelle déclaration de travaux sera déposée avec la nouvelle emprise de réparation concentrée sur la partie la plus dégradée (30 ml). Le coût des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Il sera sollicité une subvention départementale, au titre des amendes de police, préalablement aux travaux de réparation et de consolidation, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que cette partie de la rue des Douves restera en sens unique. Il est souhaité des travaux réalisés d'ici l'été. Le cours d'eau est protégé. Par conséquent, les travaux seront réalisés sous certaines conditions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau projet de réfection du mur de soutènement de la rue des Douves,
- de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- de confier les travaux au SDV17,
- de s'engager à voter les crédits budgétaires nécessaires,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet dont les autorisations d'urbanisme.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

6. INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION : AUTORISATION PREALABLE DE LA PREFECTURE ET SOLLICITATION DES AIDES FINANCIERES - DCM2025-12-53

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 février 2024 portant sur le principe du projet de vidéoprotection sur la commune, dans l'objectif de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques et ainsi répondre aux problématiques de la délinquance ou de délits. Il correspond à l'implantation de 12 caméras sur le périmètre du territoire qui permettront d'assister, si besoin, les interventions menées par la gendarmerie.

Les lieux et le type des caméras sont indiqués dans l'étude jointe en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions

judiciaires. Le dispositif de visionnage direct des images sera installé en mairie dans un local habilité et confidentiel. Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale.

Le coût de l'opération est estimé à 89 125,38 € HT/106 950,46 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 50 % soit 44 562,69 €
- Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) : 30 % soit 26 737,61 €
- Autofinancement pour 20 % soit 17 825,08 €

L'installation sera sûrement réalisée en 2027, dans l'attente de l'attribution des subventions.

Mme Eliane Salmon fait remarquer que les parkings ne seront pas protégés. Monsieur le Maire répond qu'ils ne le seront pas pour l'instant. L'installation se réalisera par phase et pourra évoluer. Il est nécessaire de démarrer le projet concerté avec la gendarmerie nationale.

M. Daniel Lagarde exprime qu'il manque de la vidéoprotection au centre-ville et à certains endroits connus par la gendarmerie pour des faits de délinquance. Monsieur le Maire répond que cette première phase est conseillée par la gendarmerie. C'est un premier état mais pourra évoluer sur de nouveaux sites. La vidéoprotection sera signalée aux entrées de la commune.

M. Manuel Hernandez demande des nouvelles sur les faits de délinquance passés (incendie ou dommages de véhicules). Monsieur le Maire répond qu'une enquête est en cours.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'installation de vidéoprotection sur la commune
- de solliciter les aides financières précisées ci-dessus
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser le maire à déposer le dossier auprès de la Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation préalable
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier et de signer toutes pièces afférentes, visant au parfait aboutissement de projet.

Vote : 14 Pour / 0 Contre / 1 Abstention (Daniel Lagarde)

7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND : AVENANT POUR UNE MOINS-VALUE (REGULARISATION ADMINISTRATIVE) - DCM2025-12-54

Monsieur Patrick BERNARD, adjoint au maire en charge de la voirie, des bâtiments et du service technique expose au conseil municipal qu'il s'agit de régulariser par avenant une moins-value de 2 978,29 € HT suite à une dégradation sur un banc lors de sa livraison. Le marché de travaux avec le SDV17 est porté à 1 208 178,61 € HT au lieu de 1 211 156,89 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant portant la moins-value précisée ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

8. DEFENSE INCENDIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE D'EAU PRIVEE - DCM N°2025-12-55

Monsieur Patrick BERNARD, adjoint au maire en charge de la voirie, des bâtiments et du service technique, expose au conseil municipal que lors de l'adoption du schéma de défense extérieure contre l'incendie, il a été préconisé l'utilisation de réserves d'eau privées dès lors qu'elles existent sur le territoire communal, afin de garantir en tout temps et toutes circonstances, une quantité d'eau de référence disponible sur le secteur.

Il s'avère que Monsieur Hervé Girard est propriétaire d'une réserve d'eau à Villarçay et qu'il la met à disposition depuis 2006 aux services du SDIS. La commune a pris à sa charge l'installation de pompage pour remplir les véhicules des pompiers.

Aujourd'hui, le SDIS demande de formaliser cette mise à disposition par une convention d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, dont les dispositions sont présentées dans l'annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après avoir en délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

9. REDEVANCE DES DROITS DE PLACE DES TERRASSES DES BARS ET DES RESTAURANTS AU 1^{ER} JANVIER 2026 -DCM N°2025-12-56

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la redevance annuelle est fixée à 2 € / m² x superficie de la terrasse du commerce. Les extensions de terrasses à l'occasion de manifestations ponctuelles sont attribuées gratuitement.

Pour mémoire :

- Bar PMU Le Concorde-Place Aristide Briand : 27 m²
- Restaurant le Neuf – Place Aristide Briand : 24 m² et 10 m² supplémentaires d'avril à octobre
- Le Pub Saint-Jacques - Place Aristide Briand : 32 m², 10 m² supplémentaires le dimanche (côté place) et 10 m² supplémentaires d'avril à octobre (côté bar)
- Le Relais d'Aulnay – Route de Cognac : 15 m²

En raison des travaux de la place Aristide Briand, démarrés en 2024, il a été décidé d'exonérer les trois commerces situés sur la place de la redevance pour les années 2024 et 2025 (hors le restaurant-bar Le Relais d'Aulnay, n'étant pas dans l'emprise des travaux).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la redevance annuelle à 2 € le m² et de l'appliquer en 2026, sans prorata, pour chaque commerce. En raison de la nouvelle place Aristide Briand, suite aux travaux, les dimensions des terrasses seront déterminées avec chaque commerçant concerné ou lors de la reprise du commerce. Un arrêté portant l'autorisation d'occuper le domaine public entérinera les dimensions.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

10. BOUCLE CYCLISTE DE LA CHARENTE-MARITIME 2026 : PARTICIPATION – DCM2025-12-57

Monsieur Patrice Madeux, adjoint au maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport expose au conseil municipal la proposition de la Fédération Française de Cyclisme que la boucle de la Charente-Maritime traverse Aulnay, pour leur 43^e édition, du 8 au 10 mai 2026, course existant depuis 1984.

Aulnay sera une étape d'arrivée et cela représente une vingtaine d'équipe soit environ 120 cyclistes. Ils arriveront de Saint-Porchaire-Varaize-Saint-Jean d'Angély. Le circuit sera Paillé-Aulnay par le centre-bourg, l'Hôpiteau, Saint-Léger et retour par Salles, et retour sur la Place Aristide Briand et Place Charles de Gaulle.

Une participation financière est sollicitée à la commune à hauteur de 5 000 €. Des sponsors seront sollicités pour diminuer la participation communale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le passage de la course cycliste de la Charente-Maritime sur Aulnay
- de participer financièrement
- de s'engager à voter les crédits budgétaires
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et de solliciter des sponsors.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

11.DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL- DCM2025-12-58

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite aux observations du comptable du SGC, et à sa demande, les dernières factures du SDV17 portant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Aristide Briand ont été émises à l'imputation 203-frais d'études.

Il est donc nécessaire de les intégrer dans les travaux imputés à l'article 2152. C'est une opération d'ordre budgétaire pour intégrer l'actif du bilan (pas d'incidence sur la trésorerie).

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (041) : Installations de voirie	20 000,91	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	20 000,91
	20 000,91		20 000,91
Total Dépenses		Total Recettes	20 000,91

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°3 présentée ci-dessus.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

12.PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE : CONVENTION DE PARTICIPATION - DCM2025-12-59

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;
Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 27 février 2025, qu'il avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

13.ATTRIBUTION DE CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL - DCM2025-12-60

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est de coutume de remettre au personnel de la collectivité, et aux personnes rendant service à la collectivité (accueil à la halte jacquère et gardien d'église), à l'occasion des fêtes de fin d'année, un présent sous forme de bon d'achat ou de colis garni.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour 2025 à chaque agent une carte cadeau d'une valeur de 70 euros. La carte d'achat sera prise à la Poste. Cela concerne 16 agents ou personnes apportant un service pour la commune.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire informe :

- La distribution des colis de Noël aux seniors de 70 ans et plus aura lieu le week-end du 19 décembre 2025.
- Le marché de Noël de la commune aura lieu le dimanche 21 décembre 2025
- La cérémonie de la Sainte-Barbe – Sapeurs-Pompiers – aura lieu le dimanche 10 janvier 2026
- L'inauguration de l'ouverture du projet de construction du parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge aux Champs Sardiniers, par l'entreprise DEV'ENR aura lieu également le 10 janvier 2026 à 14 h. L'entreprise présentera le projet lors du conseil municipal du mercredi 4 février 2026.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le jeudi 15 janvier 2026 à 19 h.

♦ Monsieur le Maire évoque l'extension du CIAS en reprenant l'ensemble des CCAS dans le périmètre de Vals de Saintonge. Elle provoque des débats. En effet, Aulnay a son propre CCAS qui a un service à domicile (SAD) rayonnant au-delà de la commune. Il n'est pas question que le SAD disparaisse et de plus, conserver la proximité des services donnés par le CCAS. Par conséquent, le CCAS d'Aulnay sera maintenu. A ce jour, le CIAS comprend 19 communes. Cela va toutefois permettre l'accès aux droits pour des habitants de communes rurales. Il est rappelé qu'Aulnay a un SAD et une Banque Alimentaire. Il est demandé qu'Aulnay verse une contribution de 6000 euros pour le nouveau CIAS dont le besoin budgétaire est de 780 000 € dont 400 000€ financés par les communes. La Ville de Saint-Jean d'Angély financerait 190 000 € contre 230 000€ aujourd'hui. Cette baisse de contribution n'est pas souhaitable pour les autres communes. Il a été formulé que cela soit financé par la fiscalité de la communauté de communes. Une nouvelle discussion aura lieu pour étendre le CIAS à la communauté de Communes.

♦ M. Janick Drillaud interroge sur l'existence de la Banque Alimentaire. Monsieur le Maire informe que très peu de communes participent, qu'il y a peu de résonance sur l'aide alimentaire alors qu'il y a plus de 160 bénéficiaires domiciliés sur Aulnay mais également sur les communes de l'ex-canton. Trois communes seulement participent.

♦ Monsieur Charles Bellaud interroge sur la durée de la déviation de Saint-Mandé-sur-Brédoire. Il est prévu que les travaux soient achevés avant Noël.

♦ Monsieur Manuel Hernandez est étonné que le poids-lourd de 19 tonnes portant le magasin de chaussures soit autorisé sur la place Aristide Briand. Il est répondu qu'il vient environ une fois par trimestre. Il estime le branchement des illuminations « léger » : Monsieur le Maire répond que les nouvelles prises seront prochainement installées. Cela permettra de fixer les illuminations sans rallonges électriques.

♦ Monsieur Daniel Lagarde demande à avoir une situation sur les encaissements des subventions attribuées pour la place Aristide Briand. Monsieur le Maire informe que l'Etat doit environ 250 000 € comprenant le solde de la DETR et l'intégralité de la DSIL. Le Département a versé l'intégralité de sa subvention. La collecte de la Fondation du patrimoine prendra fin le 15 janvier 2026 et le fonds de 25000 € sera versé d'ici fin décembre 2025.

♦ Monsieur Daniel Lagarde interroge sur la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire répond que la réforme de 2022 a modifié profondément les modalités de déclaration et de règlement. La DDFIP n'est pas en mesure de donner les chiffres et de verser. Le prêt relais contracté permet l'équilibre en attendant de percevoir l'ensemble des subventions et la taxe d'aménagement.

♦ Madame Eliane Salmon informe qu'une flaqué d'eau reste régulièrement devant la boutique d'optique. Monsieur le Maire répond que c'est un flash (accumulation d'eau stagnante sur une surface). Cette malfaçon n'est pas possible à réparer car tout serait à refaire.

QUART D'HEURE CITOYEN

👉 Madame Sylvie Tricard demande s'il est possible de nettoyer le petit espace vert avec un banc, au virage de la rue des Douves.

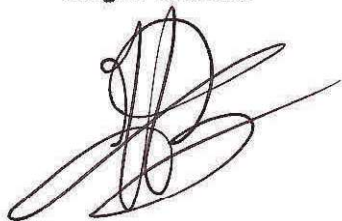
👉 Madame Bernadette Lagarde demande quand l'horloge de la tour du donjon sonnera à la bonne heure (différence de 5 minutes).

Prochaine séance : Mercredi 4 Février 2026 à 19 heures

**Fin de séance : 21 heures.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Magali Hidreau**



**Le Maire,
Stéphane Chedouteaud**

